

Case Details

Case Details

National ID	RGD-32/2011
État membre	Pologne
Common Name	link
Decision type	Autre
Decision date	30/12/2011
Jurisdiction	Prezes Urzędu Ochrony Konkurencji i Kon-sumentów
Objet	
Demandeur	
Défendeur	
Mots clés	

Directive Articles

Distance Selling Directive, [Article 6, 1.](#)

Headnote

Une clause des conditions générales d'affaires pour un contrat de vente à un consommateur qui dispose que, étant donné que le vendeur n'a habituellement qu'une pièce du bien offert sur son site Internet, tout remplacement ou retour ne serait pas accepté, est abusive.

Facts

Le vendeur exploite le site Internet populaire "Allegro.pl". Les conditions générales affichées sur ce site internet contenaient la clause : "Dû au fait que le vendeur n'a habituellement qu'une pièce du bien, tout remplacement ou retour ne sera pas accepté".

Legal issue

Il a été jugé que ces faits violaient le droit polonais transposant la Directive 97/7/CE sur les ventes à distance, en particulier l'article 7 alinéas (1) et (3), et l'article 10 alinéa (1) de la loi sur la protection de certains droits des consommateurs.

Décision

Full Text: [Full Text](#)

Related Cases

No results available

Legal Literature

No results available

Result